



Université  
de Bretagne-Sud

## DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 24 MAI 2013

### Délibération n° 47-2013

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les nouvelles modalités proposées pour la publication des actes à caractère réglementaire.

#### Nouvelles modalités de publication :

Les actes à caractère réglementaire pris par le Président de l'Université et le conseil d'administration donneront lieu à publication sur le site internet de l'université. Ces actes seront accessibles à partir de la page d'accueil du site de l'université.

La date de mise en ligne sur le site internet sera mentionnée sur chacun des actes.

Le délai de recours contentieux à l'égard de chacun de ces actes courra à compter de la date de mise en ligne mentionnée sur l'acte.

Les actes à caractère réglementaire seront également consultables par toute personne dans le recueil des actes administratifs à la direction générale des services (Présidence de Vannes, rue André Lwoff) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 hors périodes de fermeture de l'université.

La présente délibération sera affichée de manière permanente sur les tableaux prévus à cet effet dans les présidences de Vannes et de Lorient, dans les services et les composantes de l'université ainsi que sur le site internet de l'université à la page précisée à l'article 1.

Membres en exercice : 27 membres

Votes : 19

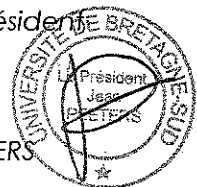
Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délibération adoptée.

Visa du Président



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Proposition de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 03 juin 2013

Document  
mis en ligne le :

17 SEP 2013

www.univ-ubs.fr



## Conseil d'administration du 24 mai 2013

### Proposition de délibération

#### Modalités de publication des actes à caractère réglementaire

Considérant qu'en application de l'article L 719-7 du code de l'éducation, les décisions du Président de l'Université et les délibérations du conseil d'administration présentant un caractère réglementaire (c'est-à-dire présentant un caractère général et impersonnel) entrent en vigueur après leur transmission au Recteur ;

Considérant que ces décisions et délibérations doivent faire l'objet d'une publication pour être opposables aux tiers et que les délais de recours contentieux à l'égard de ces actes courent à compter du premier jour de leur publication ;

Il est proposé au conseil d'administration d'arrêter les modalités de publication des actes à caractère réglementaire au sein de l'Université ainsi qu'il suit :

**Article 1 :** Les actes à caractère réglementaire pris par le Président de l'Université et le conseil d'administration donnent lieu à publication sur le site internet de l'université. Ces actes sont accessibles à partir de la page d'accueil du site de l'université.

La date de mise en ligne sur le site internet est mentionnée sur chacun des actes.

Le délai de recours contentieux à l'égard de chacun de ces actes court à compter de la date de mise en ligne mentionnée sur l'acte.

**Article 2 :** Les actes à caractère réglementaire sont également consultables par toute personne dans le recueil des actes administratifs à la direction générale des services (Présidence de Vannes, rue André Lwoff) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 hors périodes de fermeture de l'université.

**Article 3 :** La présente délibération est affichée de manière permanente sur les tableaux prévus à cet effet dans les présidences de Vannes et de Lorient, dans les services et les composantes de l'université ainsi que sur le site internet de l'université à la page précisée à l'article 1.